



Commune de ENTRELACS
(Hors agglomération)
RD 1201 du PR 28+110 au PR 28+310 (ENTRELACS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0804
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MAURO SA représentée par Monsieur Manuel LAMAS.

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise d'une bouche à clé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1201.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, de 9h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1201 du PR 28+110 au PR 28+310 (ENTRELACS) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAURO SA / 125 rue Père Eugène 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à YENNE, le 28 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.


Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- MAURO SA
- SMUR
- PC OSIRIS
- PC Gendarmerie
- Le Maire d'ENTRELACS
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

